



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 6 juin 2014

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-025132

FRANCE SCAN
ZA La Treille
69430 QUINCIÉ EN BEAUJOLAIS

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1309
Dossier T690722 (autorisation CODEP-DTS-2013-008741)
Thème : détention et utilisation d'appareils électriques émettant des rayons X

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Quincié-en-Beaujolais le 23/05/2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir et utiliser des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dossier T690722).

Les inspecteurs de l'ASN ont noté la conformité à la norme NF C 74-100 des appareils distribués et la réalisation de contrôles techniques de radioprotection avant la mise en service ou à l'issue d'opérations de maintenance chez vos clients.

Les inspecteurs de l'ASN ont toutefois des informations complémentaires à demander concernant en particulier votre procédure de déclaration des événements significatifs de radioprotection.

A. Demande d'action corrective

Néant.

B. Compléments d'informations

➤ Évènements significatifs de radioprotection

Conformément à l'article L. 1333-3 du code de la santé publique, tout événement significatif en radioprotection (tel que défini dans le guide relatif aux modalités de déclaration des événements significatifs dans le domaine de la radioprotection, disponible notamment sur le site internet de l'ASN) doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions définies dans le dit guide. Vous avez déclaré que cette obligation n'avait pas encore été prise en compte dans votre organisation.

Demande B1 : Je vous demande de rédiger et de transmettre à l'ASN une procédure interne indiquant les modalités de déclaration d'un événement significatif en radioprotection.

➤ Consignes de sécurité

Conformément à l'article R. 4451-23 du code du travail, les consignes de sécurité doivent être affichées dans tous les lieux où sont détenus ou utilisés les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, y compris en dehors de l'établissement. Ces consignes doivent être mises à jour si besoin pour intégrer les spécificités locales.

Les consignes de sécurité affichées sur les appareils que vous détenez ne sont pas à jour.

Demande B2 : Je vous demande de mettre à jour vos consignes de sécurité.

C. Observation

C.1 : La décision n°2013-DC-0349 de l'ASN précise et complète les exigences de radioprotection fixées par la norme française homologuée NF C 15-160. Cette décision s'applique directement aux appareils que vous distribuez, indépendamment des locaux dans lesquels ils sont utilisés.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, je vous informe que conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE